

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 9-2024

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Thibaud MARGALET Président.

Présents : Mesdames **Béatrice BOUZAN** et Bernadette DEMAY, **Messieurs François GARCIA, Etienne MARGALL, Gérard SIMON et Marc SIMON.**
Monsieur Stéphane FRIEDERICK donne pouvoir à Monsieur Etienne MARGALL.

Monsieur Gérard SIMON a été nommé secrétaire.

Le Président expose aux syndics qu'avec la mise en place des Pes Asap Ormc le rôle de cette année est divisé en quatre rôles de :

- Trente mille cinq cent quatorze euros et deux centimes (30 514,02 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de deux mille neuf cent dix-neuf euros et vingt-neuf centimes (2 919,29 €).
- Trente cinq mille six cent vingt-deux euros et soixante dix sept centimes (35622,77 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de trois mille quatre cent huit euros et six centimes (3 408,06 €)
- Vingt mille huit cent quatre vingt quatre euros et soixante-seize centimes (20 884,76 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes (1 998,80 €)
- Vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (29 390,98 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de deux mille huit cent onze euro et quarante et un centimes (2 811,41 €)

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- Approuve le montant des quatre rôles 2024

- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Thibaud MARGALET



Nombre de voix

En exercice : 12
qui ont voté : 7

Date de la convocation

Le 03 juin 2024

OBJET

Rôle 2024